

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Edmond GANTER

A la mémoire d'un Evêque de Bethléem et de Genève

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1950, tome 48, p. 232-237

© Abbaye de Saint-Maurice 2012

# A la mémoire d'un Evêque de Bethléem et de Genève

L'Evêché de Bethléem, que le Pape Grégoire XVI unit à titre perpétuel à l'Abbaye de St-Maurice, il y a plus d'un siècle, n'était pas une création nouvelle, mais remontait à l'époque des Croisades. La petite cité à laquelle la naissance du Sauveur devait conférer une gloire immortelle, fut occupée par les Croisés en 1099 ; dix ans plus tard, le Pape Pascal II y érigeait, à la demande de Baudoin I<sup>er</sup>, roi de Jérusalem, un évêché latin. La basilique que l'empereur Constantin avait jadis élevée sur la grotte de la Nativité devint la cathédrale du nouvel évêché, qui eut pour Chapitre cathédral le Chapitre de chanoines réguliers de S. Augustin, qui existait déjà auparavant dans cette basilique.

Vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, après que la Terre Sainte fut retombée au pouvoir des Infidèles, l'évêque de Bethléem, Hugues de Tours, rentra en Europe, en Italie d'abord, puis en France, sa patrie. C'est dans ces deux pays que l'on rencontre dès lors les évêques de Bethléem. L'un d'eux nous intéresse particulièrement : c'est Adhémar Fabri. Issu d'une famille de La Roche-sur-Foron, en Faucigny, il entra dans l'Ordre des Frères Prêcheurs et fit profession au couvent que l'Ordre possédait au pied des murailles de Genève, où le Pape Martin V devait plus tard faire un séjour prolongé. Adhémar Fabri devint par la suite prieur de cet important monastère (1357) ; il paraît aussi avoir desservi quelque temps la cure de Rumilly,

En 1362, le Pape Urbain V, qui est vénéré comme Bienheureux, éleva Fabri à la dignité épiscopale sous le titre de Bethléem. Adhémar Fabri compte donc parmi les prédécesseurs de Son Exc. Mgr Haller, Abbé de St-Maurice et Evêque de Bethléem. La Bulle qui le nommait contenait d'élogieuses appréciations sur son activité passée. En même temps, Mgr Fabri remplissait les fonctions de vicaire général et auxiliaire de Genève.

L'année 1378, qui vit naître le Grand Schisme d'Occident par l'élection de deux Papes, fut encore funeste à plusieurs Ordres religieux et à plusieurs Evêchés qui se virent déchirés entre des compétiteurs nommés ou reconnus par l'un ou l'autre Pape. Clément VII, en Avignon, n'oubliait point le diocèse de Genève dont il était originaire. C'est



Portrait d'Adhémar Fabri  
d'après une ancienne gravure

ainsi qu'il transféra Adhémar Fabri au siège épiscopal de St-Paul-Trois-Châteaux (1378), aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département de la Drôme, à 26 kilomètres de Montélimar. St-Paul-Trois-Châteaux possède encore une admirable cathédrale romane des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Il y a quelques années, j'eus le plaisir de visiter ce beau monument en compagnie de Gustave Thibon, dont le mas s'élève non loin, sur l'autre rive du Rhône. Le soir tombait, donnant aux collines lointaines de délicates nuances mauves.

Les vieilles pierres de la cathédrale avaient ces tons dorés que l'on ne contemple qu'en Grèce et dans les pays du sud. Fort bien conservé, le monument possède de beaux chapiteaux et de curieuses marques d'atelier sur les blocs principaux de la façade. Dans le chœur, un trône épiscopal rappelle le souvenir de l'ancien évêché, supprimé lors du Concordat de 1801.

Quant aux évêques de Bethléem, il y en eut dès 1378 deux séries. La première, reconnaissant la papauté d'Avignon, se fixa à Clamecy, où le comte Guillaume IV de Nevers avait donné des biens à l'Eglise de Bethléem en 1168 ; l'autre série, nommée par Rome, comprit des prélats anglais, espagnols ou italiens. Le roi de France Charles VI, par lettres de 1413, assimila les évêques de Bethléem-Clamecy aux autres évêques de France ; en 1630, Louis XIII obtint du St-Siège la suppression de la dualité qui durait encore et rétablit ainsi l'unité de l'Evêché de Bethléem.

Mais revenons à Mgr Fabri. Lorsque le siège épiscopal de Genève fut devenu vacant, par suite de la promotion de l'évêque Jean de Murol d'Estaing au cardinalat, Clément VII se souvint de son compatriote et le préconisa évêque de Genève le 17 juillet 1385. Son épiscopat en cette ville fut court : trois ans seulement, mais il fut marqué par un acte important, qui fait d'Adhémar Fabri le prélat le plus populaire de l'ancienne Genève. Aujourd'hui encore, son souvenir est rappelé par une importante artère placée sous son nom et par un buste posé dans l'une des niches de la façade de l'Athénée. De leur côté, les livres d'histoire ne lui ménagent pas leurs éloges et l'on a pu dire que si ses successeurs de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> lui avaient ressemblé davantage, Genève n'aurait pas eu la Réforme...

Adhémar Fabri doit sa renommée à un seul acte de son épiscopat : la codification des franchises de la ville. Cet acte (1387) marque la ratification définitive de précieuses libertés et vaut au prélat la reconnaissance durable de la cité. « *Nous jugeons*, écrit Fabri dans l'exposé des motifs, *que c'est le propre de notre devoir pastoral de rechercher les avantages de nos sujets et de leur procurer des consolations.* » Désirant donc traiter ses sujets en « *tendre père* » et « *leur faire éprouver les faveurs d'un bon*

*pasteur, les entretenir et les maintenir dans leurs douces libertés, immunités et coutumes* », le prince-évêque « *approuve, confirme et ratifie* », en présence du Chapitre, des notaires jurés et de la cour épiscopale, les antiques coutumes.



Sceau d'Adhémar Fabri

Au centre, S. Pierre, Patron de la Cathédrale de Genève.  
En bas, le prélat agenouillé, entre deux écus à ses armes.

Voici quelques-uns des principaux passages de ce document très complet :

*« Aucun citoyen ne peut être cité, à aucun titre, hors de la ville.*

*Si un citoyen venait à être pris hors de la cité, le Conseil enverra quatre prud'hommes pour procéder à sa défense.*

*Nul ne peut être soumis à la torture, sinon par jugement, en présence des citoyens jurés, et on devra appliquer cette*

*peine avec telle douceur que la justice n'en soit aucunement blessée. »*

L'acte comporte des clauses qui nous semblent amusantes, mais qui témoignent du sérieux que nos ancêtres apportaient en toutes choses.

Les meuniers devaient mettre la farine en sac en présence du propriétaire. Les bouchers ne pouvaient vendre que des viandes fraîches. La même pièce de poisson ne pouvait figurer au marché plus de deux jours en été. Une exception était faite pour les grosses truites, en hiver.

Les poids et mesures étaient fixés avec une grande précision. Des inspecteurs veillaient à leur exactitude pendant les foires.

Les syndics avaient le droit de nommer les gardiens des vignes.

Le chanoine François Fleury, à qui l'on doit une *Histoire de l'Eglise de Genève*, écrit à propos de ces prescriptions : « *Ce résumé, à lui seul, quoique incomplet, montre combien était paternel le régime des évêques et quel respect on avait pour la personne du citoyen à cette époque qu'on présente si souvent comme le régime de l'arbitraire. Il n'est pas une clause protectrice pour le faible dans nos constitutions modernes qui ne se rencontre déjà dans le code Fabri. »*

Aussi, afin d'honorer la mémoire d'un prélat si avisé, la Municipalité de La Roche, l'Académie du Faucigny et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève se sont-elles associées pour apposer une dalle de marbre sur la belle façade gothique de la Maison Fabri, à la Rue du Silence, dans la sympathique petite ville de La Roche. L'inauguration en fut faite le dimanche 3 décembre dernier par les soins du Dr Pelloux, maire de La Roche, du professeur Guichonnet, secrétaire de l'Académie du Faucigny, de M. Gagnebin, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, de M. le Conseiller d'Etat Perréard, président du Gouvernement genevois, de M. Boussard, sous-préfet de l'Arrondissement de Bonneville, qui s'attachèrent à montrer la haute inspiration du grand évêque que l'on fêtait. On notait également la présence de MM, Martel, président du Conseil général de la Haute-Savoie,

Savoie, Ducret, président du Conseil municipal de la Ville de Genève, Liengme, consul de Suisse à Annecy. Les diverses sociétés et académies de la Savoie et de Genève étaient représentées, ainsi que l'Evêché d'Annecy, le Vicariat général de Genève et l'Abbaye de St-Maurice, héritière de l'Evêché de Bethléem.

M. Guichonnet mit particulièrement en lumière le cosmopolitisme de bon aloi du moyen âge, qui permettait à un même personnage de poursuivre sa carrière à Paris, Rome, Lyon ou n'importe quelle ville de la chrétienté, de ce moyen âge dont l'éclat intellectuel rayonnait dans nos régions aussi bien qu'ailleurs. Quant à M. Gagnebin, il étudia avec une science et une aisance remarquables et remarquées la charte des Franchises d'Adhémar Fabri, dont les divers articles fixent les aspects essentiels de la vie de la cité et donnent aux citoyens de précieuses garanties politiques, juridiques et économiques. On sait que les Franchises servirent de code pénal jusqu'à l'époque de Calvin. Les dispositions se rapportant à la torture témoignent d'un grand désir de justice et d'humanité : leur auteur n'a pas attendu Montesquieu et Voltaire pour condamner l'usage abusif de la torture. *« Vous comprenez maintenant, mesdames et messieurs, conclut M. Gagnebin, pourquoi nous n'avons pas hésité à nous associer à cette cérémonie. En réunissant en charte les droits des habitants de Genève, le grand évêque a fondé nos libertés. En codifiant nos franchises, il a scellé notre droit à l'indépendance. C'est à ce titre surtout qu'il a bien mérité de notre ville. »*

Il nous plaît de penser que le grand pontife qui s'est acquis de tels mérites et dont la sagesse continue de déployer ses effets, occupa, avant les sièges épiscopaux de St-Paul-Trois-Châteaux et de Genève, et plus longtemps que les deux ensemble, celui de Bethléem. C'est même de cette Eglise bénie entre toutes, qu'Adhémar Fabri tira sans doute l'étoile qui rayonne dans son sceau.

Edmond GANTER